Docusign Envelope ID: 0AC122F6-928A-468F-A4A3-2E0E0EEDBCF6

ABALLO

Société par actions simplifiée
Au capital de 50 000,00 euros
Siège social : Z.I. - Rue de l'Etang
89200 AVALLON
992 813 139 RCS AUXERRE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 29 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-neuf décembre,
A quinze heures,

Monsieur Vincent PICQ,
agissant en qualité de Président du Directoire de la société ANCIENS ETS G. SCHIEVER ET FILS, associée unique de la S.A.S. ABALLO,

EXPOSE

Après avoir rappelé que l'associée unique, le 8 décembre 2025, a décidé d'augmenter le capital de la société, d'un montant nominal de 350 000 euros par l'émission de 3 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, émises à un prix de souscription de 100 euros par action, à libérer en numéraire par versement en espèces,

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision de l'associée unique du 8 décembre 2025,

Au vu :

- du bulletin de souscription dûment complétés et signés par :

 - **La société ANCIENS ETS GEORGES SCHIEVER ET FILS,** Société à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 138 420 euros, dont le siège est sis ZI - RUE DE L'ETANG 89200 AVALLON, immatriculée au RCS d'AUXERRE sous le numéro 425 920 352 et représentée par Monsieur Vincent PICQ en sa qualité de Président du Directoire ;
 Ayant souscrit à **TROIS MILLE CINQ CENTS (3 500) actions, au prix unitaire de 100 euros, soit un apport au capital en numéraire d'un montant de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 €).**

- du certificat du dépositaire émis par le CREDIT LYONNAIS, en date du 29 décembre 2025 attestant de la libération d'une somme globale égale à 350 000 euros par versement des fonds sur un compte dédié au Centre d'Affaires du Crédit Lyonnais de Troyes,

Le Président constate :

Docusign Envelope ID: 0AC122F6-928A-468F-A4A3-2E0E0EEDBCF6

- que les **TROIS MILLE CINQ CENTS (3 500) actions** nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées du versement exigible en conformité avec les conditions de la réalisation de l'émission des actions nouvelles et que, par suite, la période de souscription se trouve close et que l'augmentation de capital susvisée est définitivement réalisée, et

- le capital de la Société est porté à la somme de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €)

Et, compte tenu de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, procède à la modification corrélative des statuts de la société.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président

Signé par :
Vincent PICQ
47EAC5DFDF854DC...